

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 688

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 3 OCTIES**

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« II. – Le III de l'article 42 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le II s'applique également aux contribuables qui ont transféré leur domicile fiscal hors de France avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qui justifient du respect de la condition prévue au 2 du VII de l'article 167 *bis* du code général des impôts, dans sa rédaction applicable à la date de ce transfert. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.